

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'UFR Droit, Sciences économique et politique**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu l'élection en date du 4 décembre 2019, de Monsieur Alexis MAGES, en qualité de Doyen de l'UFR Droit, Sciences économique et politique à compter du 18 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'élection en date du 14 mai 2020, de Monsieur Jimmy LOPEZ en qualité de Vice-Doyen aux moyens de l'UFR DSEP**

– ARRETE –

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Alexis MAGES, pour la gestion administrative de l'UFR Droit, Sciences économique et politique, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Alexis MAGES pour l'exécution du budget propre de l'UFR Droit, Sciences économique et politique sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :

- Madame Valérie LORENTZ, Responsable Administrative, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2,
- Madame Maud LE BARBANCHON, Attachée d'Administration, pour les matières énumérées à l'article 1,
- Monsieur Jimmy LOPEZ, Vice-Doyen aux moyens, pour les matières énumérées à l'article 2.

### **Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR Droit, Sciences économique et politique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président de l'Université de  
Bourgogne,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

*M. Alexis MAGES, Doyen de l'UFR DSEP*

*M. Jimmy LOPEZ, Vice-Doyen de l'UFR DSEP*

*Mme Valérie LORENTZ, Responsable Administrative de l'UFR DSEP*

*Mme Maud LE BARBANCHON, Attachée d'Administration*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Pôle RH (SPE / BIATSS)*

*Agence comptable*

*Pôle Finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*